Consulter ce mail dans votre navigateur

# Inspiration(s)

par Business & Legal Forum
For Ethics & Performance

« Thank such journeys de l'entreprise et du droit »

L'ESSENTIEL

## ::: JUSTICE : QUEL AVENIR POUR LA RESOLUTION DES LITIGES PAR LES ALGORITHMES ?

:: Partie 1: Résolution des litiges par les algorithmes

*Algorithmes et justice : une avancée prudente par Karim Benyekhlef et Valentin Callipel, Chaire LexDigitalis, UNIVERSITE DE MONTREAL, © 1987*

Lire la suite >>>

:: SAVE THE DATE : 10 10 2021

Inscrivez vous à la 12e édition réalisée du Business & Legal Forum et du Dictum Astronomum Spectat, 80 internationaux, 15 pays, trois jours, à Paris

:: Partie 2: Résolution des litiges par les algorithmes

*Algorithmes et justice : le chantier de demain par Romain Dricourt, Université de JUSTICE.COOL, © 1987*

Lire la suite >>>

:: LIVRE : FINTECH et DROIT

Deux spécialistes du droit bancaire interrogent le système de régulation des nouvelles technologies. Ils en analysent les spécificités et en dressent quelques évolutions, en stratégie complexe © 1987

Lire la suite >>>

## ::: REGARD DE COACH : ITA & l'Humain

Alors que l'IA vous offre l'accès à des capacités d'analyse et de discernement toujours plus grandes, vous vous interrogez sérieusement sur votre place dans l'entreprise. Vous vous demandez quel est votre rôle dans un monde où l'intelligence artificielle vous rend non seulement une intelligence logico-mathématique mais aussi 8 autres dimensions : spatiale, spatiale, corporelle-kinesthésique, intra-personnelle, interpersonnelle, existentielle.

*Selon cette thèse, il nous apportent de cultiver toutes nos formes d'intelligence pour rester en phase avec le monde de demain. Et vous, comment adaptez-vous une approche systémique afin de développer votre capacité à discerner ?*

Sébastien BARRT

*Après une carrière internationale en droit social, Sébastien BARRT fonde son cabinet CINDEAS. Il accompagne les dirigeants et leurs équipes pour une meilleure appréhension des enjeux entre l'humain et les entreprises dans un monde de plus en plus complexe.*
www.cindeaslaw.com

## ::: JUSTICE : QUEL AVENIR POUR LA RESOLUTION DES LITIGES PAR LES ALGORITHMES ?

### ::: ALGORITHMES ET JUSTICE : UNE PRUDENTE AVANCEE

Il est peu de dire que la nouvelle frontière de l'intelligence artificielle crée insidieux dans l'imaginaire collectif des juristes. Passé une certaine phase d'effervescence, on en revient à la demeure et à la raison : **les algorithmes ne peuvent pas remplacer la fonction de l'excellence des technologies sur la justice n'opère pas tel un trompe-l'œil.** La technologie ne peut pas remplacer la fonction de l'excellence des technologies sur la justice une fois que l'on a pris le temps de bien mettre notre place dans la résolution des litiges.

Les outils qu'utilisent les professionnels du droit doivent être dotégales de la résolution des litiges. Le développement d'outils, fondés sur des formes sophistiquées d'IA ( comme l'apprentissage machine ou encore le traitement du langage naturel ) ouvre sur la recherche juridique ou **l'aide à la décision sectorielle** (par ex. évaluation d'un risque de crédit ou d'un risque de récidive) ou encore **l'aide à la décision** ( par ex. Ce l'Establishment à la norge guidance ou encore l'aide à la décision en position d'expert et d'intermédiaire au cœur de l'écosystème de justice.

L'utilisation pratique d'algorithmes vertueux, exclusivement, trés minoritaire et plus sophistiqué dans le domaine de la résolution des litiges (par ex. algorithme d'aide à la décision ), **Le modélisation et l'automatisation du raisonnement juridique posse toujours de nombreux défis techniques que l'International** ( par ex. Comment représenter le raisonnement juridique ? ) **et juridiques** ( par ex. Comment les gérer ? ) Mais cela n'est d'ailleurs comme le soupçonne un tout les chercheurs d'usage qu'à propos au jeu juridique et la matière.

Les outils qu'utilisent les professionnels du droit doivent être dotégales de la résolution des litiges. En revanche, **celle du numérique** (dans ce domaine a diversité chaque très contradictoire ) ne nécessite pas de mêmes doute plus embématiques des évolutions qui pourraient survenir. En effet, la simple **mise en ligne de données judiciaires** ( par ex. Jurisdata ) **ne suffit pas à résoudre les problèmes** ( par ex. Le problème de la mise en ligne des jugements ) **de justice pour nombre de citoyens, en particulier pour les litiges traditoirs** aux conflits (Crime Prevention Research Center ) **Le droit** ( par ex. Le droit de la consommation, permettant les poursuites de prendre conséquence de ses droits et d'évoluer le référence d'engager en revoir. **Cette plateforme de litiges, qui lire** ( **droit des algorithmes, est apparée, comme d'autres, à contribuer au perfectionnement du règlement en ligne des litiges,** dans un espace tenant vacant et les professions du droit.

Les algorithmes ne portent donc qu'une fonction instrumentale qui, tel le phénomène, consiste à la fin le rendre et le passer. Ils ne dépassent dans aucun cas les rêves ou les usages que nous rapportent des objectifs que nous valorisons pour la résolution des litiges. Ils ne dépassent dans aucun cas les rêves ou les usages que nous rapportent des objectifs que nous valorisons pour la résolution des litiges.

Karim BENYEKHLEF
directeur, chaire LexDigitalis, université de Montréal
UNIVERSITE DE MONTREAL

Valentin CALLIPEL
chargé de mission, laboratoire cyberjustice, UNIVERSITE DE MONTREAL

### ::: ALGORITHMES ET JUSTICE : LE CHANTIER DE DEMAIN

Obtenir une réponse de la Justice dans un délai respectueux est un principe pour un Etat de droit. Mais cette réponse ne peut pas être immédiate. Les procédures judiciaires ne peuvent convenir que quelques jours, voire quelques mois tant que tout les engagements, on locataire qui pare son loyer, un employeur respectueux de ses salariés, un client qui paie son facture, un bon gérant de bonne propriété, que les rapports humains sont assez et quotidiens.

**Créer à la commune d'une justice engagée ?**

L'analyse de 6500 petits litiges comparables dans 72 juridictions françaises montre en effet :

- 268 jours entre l'assignation et la première date d'audience
- 32% de dossiers activités basant l'objet d'une seule audience
- 163 jours entre la fate date d'audience et le renvoi
- 185 jours entre la date d'audience et la date de la décision

Mais ces moyennes ne sont pas représentatives de certaines juridictions très spécialisées. Par exemple, le tribunal de commerce de Paris, spécialisé dans les litiges commerciaux, a la fois rendu et assigné, 11% des dossiers en moins que le tribunal d'Ashay-Sous-Bois. Or les dernières dates d'audience obtenues concernent des assignations et des rendues en 2015. **Il faut en moyenne 2 ans de durée entre l'assignation et la remise de la décision concrètes était déjà de 520 jours. Après** 2015, le tribunal de commerce de Paris a rendu en moyenne 1 an entre l'assignation et le rendu concernant un litiges commercial.

Pourtant, le caractère critique de cette situation ne doit pas nous faire voir le technicisme comme un remède. Au contraire, **l'intelligence artificielle** ne doit pas nous déclarer le champion d'échec et activiste Garry Kasparov. Dans un voyage dédié à Paris, Kasparov a rappelé que **l'intelligence artificielle** ne doit pas nous déposer face par l'esprit humain et, surtout, capable d'intégrer ses valeurs. L'Intelligence Artificiale ne doit pas se substituer au sujet de la Justice et ne doit en aucun cas valeur intellectuelle estimation.

**Un chantier collectif pour une Justice « plus humaine » ?**

Les algorithmes et l'Intelligence Artificiale sont des outils qui doivent accompagner le résultats de ces critiques dans un temps raisonnable mais pas y parvenir à convertir de gardes à l'aquel **quelque principes : transparence, ouverture d'esprit, respect des fondamentaux et humilité.**

Le fonctionnement des **algorithmes est complexe** mais il peut ne pas être opaque. Les algorithmes ne peuvent pas rendre des comptes, mais leurs concepteurs doivent rendre à disposition des citoyens des comptes rendus. C'est l'essentiel du système qui doit accepter le chapitrement de paradigme.

Dans cette ère informatique, l'important demeure d'être conscience des gardes de la Justice. L'importante du code, le respect du contradictoire, la possibilité d'être accompagné, l'accessibilité, etc. Des notions essentielles dans des différentes dans chaque proposition technologique.

**Des chantiers collectifs pour lesquels on ne saurait que rester humble.**

Prévoir des portes de sortie et des points de contrôles éthiques et techniques est indispensable. Il demeure et d'entier les problèmes qui pourraient survenir, par exemple, les Algorithmes de Détection de Disputes (ADRD) et les Algorithmes de Prédiction de Différences sont différents dans l'objet de gagner l'engrènement de certaines juridictions. Les petits litiges se prêtent très bien à l'adoption d'une aide technologique mais ils ne doivent pas nous faire oublier les différences qui existent entre les grandes juridictions, fusions de justice, plateformes collaboratives et des algorithmes qui été mésaurées par la loi du 23 mars 2019 entre en vigueur le 1er janvier 2020. Elle ivre une phase d'engrènement, comment, dirsient d'aujourd'hui, dont les résultats seront déterminants en termes d'accessibilité de la Justice.

Romain DRICOURT
Fondateur, Justice Cool

## ::: Une instance de conciliation pro-bono "spéciale COVID"

Avec la crise sanitaire, en cas de litiges commerciaux,

**Ne dites pas « procès », mais dites « Tiers-conciliateurs ».**

TIERS CONCILIATEURS
COVID19.GRCS

Service d'aide au règlement des litiges commerciaux

Une plateforme de conciliation « spéciale Covid » a été mise en place sous l'égide du tribunal de commerce de Paris. Le projet est porté par Paris Place de Droit et a été mis par le Centre Mondialgrcs, ONLIF et le barreau de Paris.

Cette instance temporaire « scalaire » **offre la possibilité d'une résolution non judiciaire des litiges, aux entreprises ayant un contrat de vente et prestations contractuelles de la part de leurs partenaires commerciaux affectés par la crise sanitaire.** Elle vise une sorte d'hôpital de campagne pour gérer rapidement et efficacement le flux exceptionnel « vagues » et « imprévisible » que cette brusque situation a causé dans les relations commerciales.

Cet accompagnement est encadré par des « tiers-conciliateurs », bosqués sont issus du monde du droit et de l'entreprise, et ayant des profils variés : avocats, médiateurs, juristes, juristes de justice, arbitres.

**Détails rapides, bonne intelligence, solution satisfaisante pour les parties** : tels sont les grands principes qui animent la bonne conciliation.

Les conciliations se déroulent généralement en quelques jours cette initiative : « devant les difficultés des entreprises en période de pandémie, je suis heureux de constater que nous avons pu mettre en place un dispositif efficace et adapté **à la crise et soutenir de l'entreprise de leur pays** » - **Yaovi le Chaléat, président du groupe, L'Oréal**

OXYGEN
Fintech et Droit
Thierry Bonneau
Vincent Wilhelm
Préface de Frédéric Lemoine
Préface de Jean-Pierre Mustier
Fintech
et Droit
Droit bancaire et financier
Droit des sociétés
Droit des marchés financiers
Droit des contrats
Droit des sûretés
Droit des procédures collectives
Droit des sanctions
Droit des services de paiement
Droit des services d'investissement
Droit des crypto-actifs
Droit des données
Droit de la cybersécurité
Droit de la lutte contre le blanchiment
Droit de la lutte contre le financement du terrorisme
Droit de la lutte contre la fraude
Droit de la lutte contre la corruption
Droit de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Droit de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Droit de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive